

Dimanche 28 juin 2020 : Élections municipales 2^{ème} tour



Info COVID-19 :

- Le bureau de vote sera adapté
- Port du masque obligatoire
- Bureau de vote : 40 Grande Rue – salle des mariages (inchangé)
- Horaires : 08h à 18h

13 et 14 juillet 2020

En raison de la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, il n'y aura pas de repas Républicain cette année.

En ce qui concerne **le feu d'artifice**, qui regroupe les communes de St Julien, Brognon et Arceau, son lancement n'est pas encore confirmé. Nous vous donnerons plus d'informations dès que possible.

Les informations concernant la cérémonie au monument aux morts et le feu d'artifice seront communiquées sur PANNEAUPOCKET (*téléchargement disponible sur Google Play ou App Store*)

Rappel de l'arrêté concernant les nuisances sonores

Rappel de l'arrêté municipal du 27 janvier 1998 :

Afin de respecter la tranquillité des habitants, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Entretien de la Tille

Au titre de la loi sur l'eau, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.

L'entretien régulier consiste à :

- l'enlèvement des déchets, débris et dépôts flottants ou non,
- du débroussaillage raisonnable des berges,
- de la taille et coupe des arbres sur berge,
- de la coupe de la végétation aquatique ou semi-aquatique en excès

Pour les interventions plus lourdes il est indispensable de se rapprocher du bureau police de l'eau, guichet unique de la DDT qui étudiera votre demande.

Le syndicat mixte de rivière (le SITNA) est également là pour assurer des conseils techniques et réglementaires aux riverains et éventuellement en se substituant à eux pour des travaux rendus nécessaires au titre de l'intérêt général.

<http://www.cote-dor.gouv.fr/guide-d-entretien-des-cours-d-eau-et-fosses-r2963.html>

Lutte contre le moustique



Plan contre les arboviroses en Côte d'Or

Rappel sur le moustique tigre :

Moustique tigre (ligne blanche sur son thorax), originaire d'Asie du Sud Est ;

• Moustique **de petite taille**, de 8 à 10 millimètres et donne l'impression d'être gris clair en vol.

Reconnaissable à l'oeil à l'âge adulte (ligne blanche sur le thorax), difficile à l'état de larve (binoculaire)

• **Il pique le jour**, surtout en début de journée et en fin d'après-midi.

Afin de réduire les moustiques à la source, il faut prendre les mesures en supprimant ou traitant les gîtes larvaires :

Outils de prévention Règlement sanitaire Départemental

Article 23. - Propreté des locaux communs et particuliers.23-1. - Locaux d'habitation.

tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni débris, ni déjections, pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs ou créer une gêne, ...

Article 36. - Réserves d'eau non destinées à l'alimentation.

Les bassins d'ornement ou d'arrosage, ainsi que tous autres réceptacles, sont vidangés aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier pour empêcher la prolifération des insectes...

Article 37. - Entretien des plantations.

Les plantations sont entretenues de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves...Nul ne peut s'opposer aux mesures de désinsectisation collectives

Article 121. - Insectes.

Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auges pour animaux et récipients divers, doivent être vidés, complètement et nettoyés une fois par semaine au moins. ...Les pièces d'eau, telles que mares, fosses à eau, voisines des habitations, sont l'objet de mesures larvicides régulières, telles que désherbage, destruction par poissons, ...

NB : (selon le décret 2003-462 du 21 mai 2003, les infractions au RSD sont désormais passibles d'une amende de 3ème classe – 450 € au maximum)

Elagage des arbres

Il est rappelé que les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales ou départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. Ils doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Les riverains doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage d'arbres morts qui menacent de tomber sur les voies.

Réouverture de la bibliothèque

La bibliothèque rouvre ses portes à partir du 8 juillet, **les mercredis et jeudis de 14h00 à 19h00.**

Dates :

Mercredis 8, 15, 22, 29 juillet 2020

Jeudis 9, 16, 23, 30 juillet 2020

Venez faire provision de lecture pour l'été !

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.

1 PERSONNE À LA FOIS.

(les enfants ne pouvant pas encore être accueillis)



Comme les autres années, nous serons **fermés en août.**

En septembre, nous espérons pouvoir reprendre les horaires habituels.